

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 17 décembre 2018 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Valérie Morin,	district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3 – Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4 – Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5 – Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6 – De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7 – Granada/Bellecombe
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9 – Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10 – Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11 – McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12 – d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur François Cotnoir, district N° 8 – Marie-Victorin/du Sourire

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M<sup>me</sup> Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M<sup>me</sup> Huguette Lemay, directrice générale, M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière, M<sup>e</sup> Myriam Coderre, greffière adjointe, M<sup>me</sup> Josée Banville, directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, M. Jean Mercier, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M<sup>me</sup> Hélène Piuze, trésorière et directrice des services administratifs, et M. François Chevalier, directeur des communications, des technologies de l'information et des services de proximité.

ATTENDU l'adoption du règlement N° 2005-453 remplaçant les règlements en vigueur des ex-Municipalités de Beaudry, Cadillac, Destor, Évain et Mont-Brun concernant le service d'approvisionnement en eau potable, les services d'aqueduc et autres qui fut modifié de temps à autre par des règlements subséquents;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2018-1127** : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le **règlement N° 2018-1019** concernant la vente de l'eau potable des quartiers Beaudry, Cadillac, Évain, Destor et Mont-Brun à compter de l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2018-1019**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 18 du règlement N° 2005-453 qui fut modifié de temps à autre par des règlements subséquents est de nouveau modifié de façon à se lire ainsi :

#### **a) Secteurs non munis de compteurs d'eau :**

L'équivalent d'une consommation annuelle de 40 000 gallons par année par logement et/ou local sera ajouté au compte de taxe foncière annuel.

ARTICLE 2 L'article 19 du règlement N° 2005-453 qui fut modifié de temps à autre par des règlements subséquents est de nouveau modifié de façon à se lire ainsi :

Nonobstant ce qui est mentionné à l'article 18, tout propriétaire d'un édifice comportant trois logements et plus pourra demander l'installation d'un compteur à eau en conformité avec les dispositions du présent règlement afin de desservir chacun ou certains de ses logements et le tarif alors imposé pour la vente d'eau s'établit ainsi :

**a) Secteurs munis de compteurs d'eau :**

1. Pour tous les immeubles résidentiels ayant un seul logement, un seul compteur d'eau et habité par le propriétaire:
  - i. le coût des infrastructures (qu'il y ait utilisation ou non) équivalant à 28 000 gallons par année sera ajouté au compte de taxe foncière;
  - ii. la consommation excédentaire à 28 000 gallons fera l'objet d'une facturation annuelle;
2. Pour tous les autres immeubles :
  - i. le coût des infrastructures (qu'il y ait utilisation ou non) équivalant à 28 000 gallons par année et la consommation excédentaire feront l'objet d'une facturation annuelle;

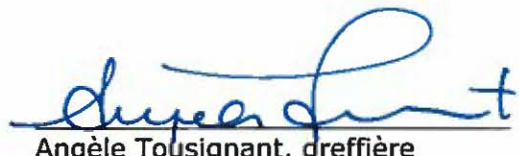
ARTICLE 3 Le présent règlement modifie les dispositions du règlement N° 2005-453 qui fut modifié par des règlements subséquents et concernant la vente de l'eau potable sur le territoire municipal.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et demeurera en vigueur jusqu'à modification ultérieure par le conseil.

**ADOPTÉE**



Diane Dallaire, mairesse



Angèle Tousignant, greffière

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**DES RÈGLEMENTS N<sup>os</sup> 2018-1016, 2018-1017, 2018-1018 et 2018-1019**  
**RELATIFS AUX TAXES ET TARIFICATIONS 2019**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 17 décembre 2018, le conseil a adopté les règlements suivants :

- **N<sup>o</sup> 2018-1016** remplaçant le règlement N<sup>o</sup> 2017-960 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.
- **N<sup>o</sup> 2018-1017** fixant pour l'exercice financier **2019** les taux variés de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le **1<sup>er</sup> janvier 2019** et établissant les taux de diverses taxes de secteur.
- **N<sup>o</sup> 2018-1018** concernant la vente de l'eau potable dans les limites de la ville de Rouyn-Noranda à compter de l'exercice budgétaire débutant le **1<sup>er</sup> janvier 2019**.
- **N<sup>o</sup> 2018-1019** concernant la vente de l'eau potable des quartiers Beaudry, Cadillac, Évain, Destor et Mont-Brun à compter de l'exercice budgétaire débutant le **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

Les règlements N<sup>os</sup> 2018-1016, 2018-1017, 2018-1018 et 2018-1019 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sont disponibles pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda,  
ce 18<sup>e</sup> jour de décembre 2018  
et publié le 26 décembre 2018



Angèle Tousignant, greffière

**Cité étudiante**

100, rue Taschereau Est, C.P. 220, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C3  
Téléphone : 819 797-7111 • 819 797-7110 • [www.rouyn-noranda.ca](http://www.rouyn-noranda.ca)